

Budget Primitif 2021

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Présentation des budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 Avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 8 Avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- D'investir sur le territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Éléments de contexte :

La Commune comprend désormais une population de 943 habitants.

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2017, suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, regroupant 44 communes, issues de la fusion de 4 Communautés de Communes :

1. Communauté de Communes du Pays Mareuillais
2. Communauté de Communes Pays de Sainte Hermine
3. Communauté de Communes Pays né de la Mer
4. Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

Ces mouvements ont eu des conséquences :

- En matière patrimoniale, fiscale, matière financière notamment par la perception d'attribution de compensation
- Transfert de certaines compétences à l'intercommunalité et retour de compétences aux communes
- Création d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de l'intercommunalité ayant pour rôle l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salle des fêtes ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 399 310.63 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 399 310.63 euros dont 116 598.55 euros dégagés au profit de la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution de 2015 à 2017 mais en très légère hausse depuis 2017 :

DGF 2015 : 84 956.00 €

DGF 2016 : 66 184.00 €

DGF 2017 : 61 479.00 €

DGF 2018 : 62 337.00 €
 DGF 2019 : 63 197.00 €
 DGF 2020 : 63 986.00 €
 DGF 2021 : 64 489.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux
 Les dotations versées par l'Etat
 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	377 540.00	Atténuation de produits	15 000.00
Dépenses de personnel	512 066.00	Produit des services	26 350.00
Atténuation de produits	60 932.00	Impôts et taxes	415 546.00
Autres charges de gestion courante	153 549.00	Dotations et subventions	191 004.00
Charges financières	42 000.00	Autres produits	24 000.00
Charges exceptionnelles	48 300.00	Produits financiers	2.00
Dépenses imprévues	5 773.00	Produits exceptionnels	900.00
Total dépenses réelles	1 200 160.00		
Dotation aux amortissements	82 552.08	Excédent reporté	726 508.63
		R 002	
Virement à la section d'investissement	116 598.55		
Total général	1 399 310.63	Total général	1 399 310.63

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- concernant les ménages

- . Taxe foncière sur le bâti
- . Taxe foncière sur le non bâti

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

Monsieur Le Maire propose que les taxes communales ne soient pas augmentées, afin de limiter la hausse fiscale pour les administrés, compte tenu de la situation actuelle et future liée à la COVID-19, qui va provoquer une crise économique impactant de nombreux habitants.

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de Taxe d'habitation perdue par la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Le coefficient correcteur de la commune est de 1.429647

Taux départemental 2020 : 16.52 %

Taux communal 2020 : 19.75 %

Ce qui donne un taux communal pour 2021 sans augmentation de : $16.52 + 19.75 = 36.27$ %

Libellés	Bases notifiées 2021	Taux 2020	Taux 2021	Produits obtenus
Taxe foncière (bâti)	468 900.00	19.75	36.27	170 070.00
Taxe foncière non bâti	221 500.00	52.64	52.64	116 598.00
Produit fiscal attendu				286 668.00

Vote des conseillers à mains levées : 12 Voix pour les taux proposés par Monsieur Le Maire.

d) Vote des organismes de regroupement et subventions 2021 :

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	650
Association des Maires de Vendée	420.58
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux	75.00
CAUE	40.00
Gîtes de France	289.33
Association KOUTAMARIKOU	70.00
Association des Maires Ruraux de France (abonnement site internet)	300.00
Association des Francas	120.00
SDIS	13 146.24
ANEL	150.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées.

Subventions 2021 :

Organismes	Montant
Association ADILE	50.00
ADMR de Chaillé les Marais	2 338.00
ARTIST	110.00 si reprise activité en 2021
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	50.00
Ass. Banque alimentaire	172.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	50.00 si demande effectuée par l'assoc. Des JSP
Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir	400.00 (100 + dû 300)
Club Cycliste champagnelais	150.00
MFR de Vouvant	50.00
Chambre des Métiers et artisanat Ste Luce Sur Loire	100.00
BTP CFA La Roche Sur Yon	50.00
MFR de Puy Sec ST Martin de Fraigneau	50.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00 si reprise d'activité en 2021
Les Restos du Coeur	100.00
Amis de la solidarité	100.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00 si reprise activité en 2021
Solidarité Paysans	50.00
Ass. Don du Sang	100.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	850.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	100.00
Association secours populaire	100.00

Monsieur Le Maire Adjointe propose aux membres de voter les subventions ci-dessus proposées.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, les montants proposés.

e) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 161 018.00 € soit :

- DGF : 64 489.00 €
- Dotation national de péréquation : 30 651.00 €
- Dotation de solidarité rurale : 65 878.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des bâtiments, travaux d'infrastructures (réseau d'éclairage public, rénovation de voirie, mise en sécurité des voies), achat de matériel informatique pour l'Ecole Publique ...etc.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Subventions d'équipement	15 000.00	Virement de la section de fonctionnement	116 598.55
Immobilisations corporelles	1 000.00	FCTVA	76 000.00
Dépôts et cautions	10 000.00	Subvention Région	87 579.00
Autres emprunts	12 000.00	Subvention Département	32 187.00
Remboursement d'emprunts	90 000.00	Taxe d'aménagement	3 000.00
Dépenses d'équipement	1 049 249.75	Dotation de soutien à l'investissement local	91 010.00
Travaux de voirie (à lister)		Amortissements	82 552.08
		Dépôts et cautionnement	1 000.00
Dépenses imprévues		DETR + Etat	76 380.94
Opérations patrimoniales	777.23	Excédent de fonctionnement capitalisé	89 181.98
		Emprunt	580 782.18
Restes à réaliser	12 641.34	Restes à réaliser	51 400.00
Déficit investissement 2020	127 940.64	Attribution de compensation CCSVL	22 560.00
		Etat	7 600.00
		Opérations patrimoniales	777.23
Total général	1 318 608.96	Total général	1 318 608.96

c) Les principaux projets de l'année 2021 (y compris les restes à réaliser) sont les suivants :

- 173/Gîtes de Pêche 3 500.00 €
- 181/Agrandissement de la garderie 7 000.00 €
- 186/ Bâtiments communaux : 18 500.00 €
- 187/ Matériel : 10 000.00 €
- 188/ Voirie communale : 64 600.00 €
- 193/ Informatique : 20 000.00 €
- 195/ Effacement de réseaux-Route du Canal : 90 000.00 €

➤ 198/ Pieutage/Berges :	10 000.00 €
➤ 199/ Rénovation de la Mairie + mobilier intérieur :	7 028.29 €
➤ 200/ Aménagement ancien stade :	5 000.00 €
➤	
➤ 201/ Aménagement Rue de la Voie + effacement de réseaux :	592 318.66 €
➤ 202/ Plantations :	3 944.14 €
➤ 203 / Passerelle Route du Canal :	100 000.00 €
➤ 204 / Toitures bâtiments publics	130 000.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 12 Voix pour.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement 2021 par habitant (population DGF 2020) : 1 422.06 €

Produit des contributions directes par habitant : 291.32 €

Dotation globale de fonctionnement par habitant : 65.53 €

Dotation de solidarité rurale par Habitant : 66.94 €

Dotation nationale de péréquation par habitant : 31.14 €

b) Etat de la dette :

Etat de la dette au 1er janvier 2021 par habitant : 473.15 €

V. Présentation des budgets annexes :

Vote du Budget Annexe 2021, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :

791 475.56 €

Recettes :

791 475.56 €

Investissement :

Dépenses :

900 520.97 €

Recettes :

900 520.97 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents,

Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses :

4 342.62 €

Recettes :

4 342.62 €

Investissement :

Dépenses :

Investissement :

416.00 €

Recettes :

416.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents.

12 voix pour

Vote du Budget Annexe 2021 Caisse des Ecoles :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 703.00 €

Recettes :

1 703.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents

Vote du Budget Annexe 2021 Centre Communal d'Action Sociale :

Fonctionnement :

Dépenses :

3 266.82

Recettes :

3 266.82

Budget voté à l'unanimité des membres présents.

Fait à Sainte Radegonde-des-Noyers, Le 15 Avril 2021

Le Maire,

FROMENT René